



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_280

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREATION D'OEUVRES
AVEC HUGO CAPRON**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens, sise à Bruay-La-Buissière (62700), rue Franklin est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Hugo CAPRON pour lui confier la création d'une fresque murale dans les Logements Témoins de la Cité des Electriciens, chez Jeanne, de mai 2026 au printemps 2027,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de création à Hugo CAPRON, domicilié à Dijon (21000), 21 rue Bordot, et de le signer pour un montant de 5 000 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de création à Hugo CAPRON domicilié à Dijon (21000), 21 rue Bordot, ayant pour objet la création d'une fresque murale dans les Logements Témoins de la Cité des Electriciens, chez Jeanne, de mai 2026 au printemps 2027 et de le signer pour un montant de 5 000 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 MARS 2026**

Et de la publication le : **16 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien